



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**



# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale n° 1  
JUILLET 2009

## **IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009**

## SOMMAIRE

Edition Spéciale n°1 du mois de JUILLET 2009

<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES</b>	<b>Date de signature</b>	<b>N° page</b>
Arrêté n° 2009- 269/DRLP/BECAR du 30 juin 2009 port ant institution d'une délégation spéciale dans la commune de M'Tsangamouji	30/06/2009	3
Arrêté n° 2009- 270/DRLP/BECAR du 30 juin 2009 port ant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sada	30/06/2009	4

# DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

## Arrêté n° 2009- 269/DRLP/BECAR du 30 juin 2009 port ant institution d'une délégation spéciale dans la commune de M'Tsangamouji

- VU les articles L. 2121-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code électoral et notamment son article R. 123 ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision du Conseil d'Etat en date du 19 mai 2009 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 9 et 16 mars 2008 dans la commune de M'Tsangamouji ;

### ARRETE

**Article 1 :** Il est institué une délégation spéciale dans la commune de M'Tsangamouji.

**Article 2 :** Elle est composée de :

- Monsieur Pierre GREFFET, chargé de mission à l'aménagement du territoire à la préfecture de Mamoudzou ;
- Monsieur Laurent ALATON, directeur adjoint à la direction des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur Jean-Philippe KLOETZLEN, Inspecteur à la direction du travail, de l'emploi et de la formation.

**Article 3 :** Un recours peut être formé contre cet arrêté auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres de la délégation spéciale, affiché à la mairie de M'Tsangamouji et dont une copie sera adressée à Monsieur le trésorier payeur général pour information.

Fait à Mamoudzou, le 30 juin 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

## **Arrêté n°2009- 270/DRLP/BECAR du 30 juin 2009 port ant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sada**

- VU** les articles L. 2121-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code électoral et notamment son article R. 123 ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU** le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU** le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la décision du Conseil d'Etat en date du 10 juin 2009 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 9 et 16 mars 2008 dans la commune de Sada ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Sada.

**Article 2 :** Elle est composée de :

- Monsieur Philippe GALMICHE, chargé de mission auprès de la délégation au tourisme, à la préfecture de Mayotte ;
- Madame Véronique BORDENAVE, chef du bureau du contrôle de légalité à la préfecture de Mayotte ;
- Monsieur Jean-François BOCQUET, responsable de l'urbanisme à la direction de l'équipement de Mayotte.

**Article 3 :** Un recours peut être formé contre cet arrêté auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres de la délégation spéciale, affiché à la mairie de Sada et dont une copie sera adressée à Monsieur le trésorier payeur général, pour information.

Fait à Mamoudzou, le 30 juin 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL